



# Rapport sur l'administration de la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

**PUBLIÉ PAR :** Agence de développement économique du Canada  
pour les régions du Québec  
Montréal (Québec) H3B 1X9  
[dec.canada.ca](http://dec.canada.ca)

©Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la  
Ministre des Sports et ministre responsable de l'Agence  
de développement économique du Canada pour les  
régions du Québec  
2022

**CATALOGUE :** lu90-1/11F-PDF

**ISSN :** 2291-7136

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	4
Sommaire de l'objet de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	4
Rapport annuel préparé conformément à l'article 94.....	4
Mandat de l'institution.....	4
Programmes et initiatives de subventions et de contributions en vigueur en 2021-2022.....	5
<b>Structure organisationnelle</b> .....	6
Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.....	6
<b>Ordonnance de délégation de pouvoirs</b> .....	7
<b>Points saillants du rapport statistique 2021-2022</b> .....	8
Bilan 2021-2022.....	8
Demandes reçues et traitées.....	9
Refus de donner suite à une demande.....	9
Source des demandes.....	10
Objet des demandes.....	10
Disposition et délai de traitement.....	11
Demandes informelles.....	12
Plaintes actives.....	13
Exceptions et exclusions invoquées.....	12
Support des documents divulgués.....	13
Pages examinées et divulguées.....	13
Prorogations.....	14
Consultations reçues d'autres institutions fédérales.....	15
Consultations du Bureau du Conseil privé.....	15
Impacts des mesures prises liées à la pandémie de COVID-19 sur la capacité de l'institution d'accomplir ses responsabilités en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	16
Rapport statistique.....	16
<b>Frais d'accès à l'information</b> .....	17
Frais perçus et dispensés.....	17
Coûts de fonctionnement du programme.....	17
<b>Formation et sensibilisation</b> .....	18
<b>Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives</b> .....	19
<b>Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications</b> .....	20
Plaintes.....	20
Vérifications.....	20
<b>Suivi de la conformité</b> .....	21
Surveillance du temps de traitement.....	21
<b>Conclusion</b> .....	22
<b>Annexes</b> .....	23

## Introduction

### Sommaire de l'objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

La *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi), promulguée le 1<sup>er</sup> juillet 1983, a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale. Elle consacre le principe du droit du public à la communication de renseignements et vise à compléter les modalités d'accès aux documents.

Afin de répondre à ce principe de droit, les institutions fédérales doivent ainsi mettre en œuvre des pratiques et des procédures uniformes qui visent à traiter les demandes d'accès à l'information. Ces pratiques et procédures doivent notamment inclure un engagement à déployer des efforts raisonnables pour aider les auteurs de demandes, sans égard à leur identité. Les institutions doivent aussi appliquer la Loi de façon efficace, coordonnée et proactive afin de fournir, sous réserve des règlements, des réponses complètes, précises et promptes aux demandes d'accès à l'information.

Le projet de loi C-58 ayant reçu la sanction royale lors de l'exercice 2019-2020, la divulgation proactive prend maintenant une plus grande place alors qu'un plus grand éventail de renseignements sont maintenant rendus disponibles.

La *Loi sur l'accès à l'information* permet aux Canadiens, aux résidents permanents et à toute personne présente au Canada d'exercer un droit général d'accès à l'information relevant d'une institution fédérale, sous réserve d'exceptions précises et limitées.

### Rapport annuel préparé conformément à l'article 94

Le présent document a été rédigé en réponse à l'article 94 de la Loi qui précise que les institutions fédérales doivent présenter annuellement au Parlement un rapport d'application. Celui-ci présente en détail les activités liées à l'application de la Loi à Développement économique du Canada pour les régions du Québec (DEC). Ce rapport est également rédigé conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

### Mandat de l'institution

DEC est une agence de développement économique régional. Les collectivités et les entreprises québécoises — et plus particulièrement les petites et moyennes entreprises (PME) — sont au cœur de son action. Que ce soit par l'entremise des projets qu'il finance ou de par son rôle de maillage et d'intégrateur, DEC est l'acteur fédéral clé de l'écosystème entrepreneurial québécois.

DEC accompagne et appuie les entreprises dans leurs projets. Il effectue des investissements stratégiques qui valorisent les avantages régionaux compétitifs et appuient la transition et la modernisation des collectivités. Il mise plus particulièrement sur la croissance des entreprises, l'innovation, les technologies propres, l'économie inclusive et la participation des groupes généralement sous-représentés sur le marché du travail afin de positionner les entreprises québécoises à l'avant-garde de l'économie de demain.

Ancré dans le milieu avec la présence terrain de ses 12 bureaux d'affaires, DEC mise sur la collaboration et la création de synergies avec les entreprises, les collectivités, les organismes qui les appuient et les autres ordres de gouvernement afin d'accroître la qualité et l'incidence de ses programmes. Par exemple, il forme des partenariats menant à une action concertée des acteurs du développement économique régional et assure un meilleur échange de renseignements entre organisations fédérales.

DEC apporte une perspective régionale stratégique à l'appui des priorités nationales et collabore avec d'autres ministères pour assurer l'harmonisation des politiques et des programmes gouvernementaux. Son action a des retombées significatives pour les collectivités et les entreprises québécoises, non seulement par le biais de ses investissements directs, mais aussi parce qu'elle contribue à la compréhension des besoins des régions en matière de développement économique.

## Programmes et initiatives de subventions et de contributions de DEC en vigueur en 2021-2022

### PROGRAMMES PRINCIPAUX

#### Programme de développement économique du Québec (PDEQ)

##### Initiatives ponctuelles ou ciblées :

- Initiative de transport aérien régional
- Initiative de relance économique de Lac-Mégantic
- Initiative de développement économique (IDE) - Langues officielles (Initiative nationale)
- Initiative de développement des infrastructures économiques régionales
- Fonds canadien de revitalisation des communautés
- Fonds d'aide au tourisme
- Initiative d'aide aux grands festivals et événements
- Fonds pour l'emploi et la croissance

#### Croissance économique régionale par l'innovation (CERI)

##### Initiatives ponctuelles ou ciblées :

- Programme pour l'entrepreneuriat des communautés noires au Québec
- Fonds d'aide et de relance régionale (FARR)
- Fonds canadien pour la stabilisation des produits de la mer
- Stratégie pour les femmes en entrepreneuriat (SFE)
- Fonds pour l'emploi et la croissance
- Initiative de relance de l'aérospatiale

### PROGRAMME NATIONAL MIS EN ŒUVRE AU QUÉBEC PAR DEC

#### Programme de développement des collectivités (PDC)

Les principaux bénéficiaires des programmes de DEC sont les PME, les regroupements ou associations d'entreprises et les OBNL dont la mission principale est le soutien aux entreprises ou le développement économique. Ces programmes comprennent des contributions remboursables et non remboursables. Pour en apprendre davantage sur le mandat de DEC, sa programmation et ses activités, consultez son site Internet : [dec.canada.ca](http://dec.canada.ca).

## Structure organisationnelle

### Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

DEC s'acquitte de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) en se dotant d'un Bureau d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BAIPRP) pour le traitement des demandes. Le BAIPRP relève du gestionnaire du Secrétariat ministériel, qui relève quant à lui de la cheffe de cabinet de la sous-ministre / présidente.

Le BAIPRP est composé d'une coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et d'une conseillère. La coordonnatrice, appuyée par la conseillère, veille au respect des lois, des règlements, des procédures et des orientations générales mises en œuvre par le gouvernement.

En vertu d'une délégation de pouvoir, le BAIPRP représente DEC à titre de responsable de la LAI auprès du public, du Secrétariat du Conseil du Trésor, des commissaires à l'information et à la protection de la vie privée, ainsi qu'auprès des autres ministères et institutions fédérales.

Le BAIPRP est principalement responsable des fonctions suivantes :

- Assurer le traitement des demandes et coordonner toutes les activités administratives et légales afférentes.
- Soutenir les auteurs des demandes.
- Élaborer des avis, des orientations générales et des procédures liés à l'application de la LAI et la LPRP.
- Rendre compte de l'application de la LAI et la LPRP à DEC.
- Répondre aux besoins d'information et de formation des employés de DEC.

## Ordonnance de délégation de pouvoirs

Conformément à sa loi constitutive, DEC définit son premier dirigeant comme étant la sous-ministre / présidente. En plus d'assurer la direction de l'institution et le contrôle de la gestion de son personnel, celle-ci détient la responsabilité de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Pour ce faire, elle a délégué les pouvoirs d'application de la Loi au poste du gestionnaire du secrétariat ministériel et au poste de coordonnateur, Accès à l'information et protections des renseignements personnels. Des pouvoirs administratifs ont également été délégués au poste de conseiller, Accès à l'information et affaires parlementaires.

Une copie signée et datée de l'ordonnance de délégation est annexée au présent rapport.

## Points saillants du rapport statistique 2021-2022

### Bilan 2021-2022

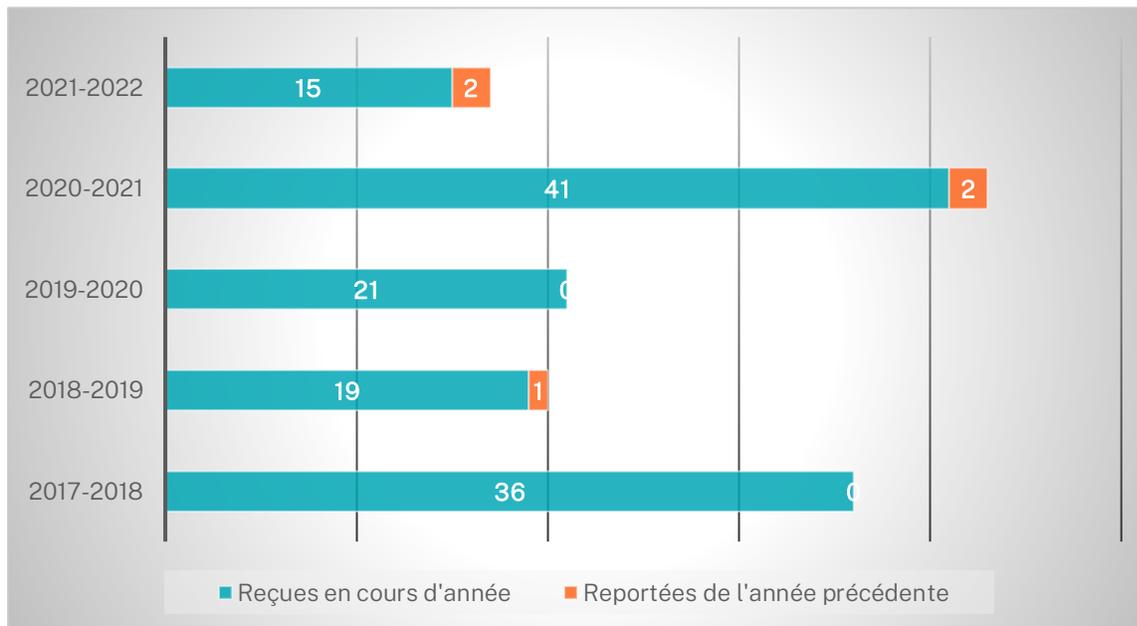
- DEC a reçu un total de 15 demandes, ce qui représente une baisse de plus de 63 % comparativement à l'année précédente où 41 demandes avaient été reçues. Deux demandes avaient été reportées de l'année précédente et le BAIPRP n'a reporté aucune demande au prochain exercice financier.
- Plus de 4336 pages ont été examinées, ce qui représente une augmentation d'environ 39 % par rapport à la période précédente. La totalité de ces pages ont été divulguées au cours de l'année.
- DEC a répondu à 100 % des demandes à l'intérieur des délais prévus par la Loi, dont 47 % avant le 15<sup>e</sup> jour suivant la réception de la demande.
- La source des demandes se répartit comme suit: 27 % par le secteur commercial, 27 % par les médias, 27 % par le public, 0 % par des organisations, le secteur universitaire avec 6 % et 13 % ayant refusé de s'identifier.
- En considérant les demandes pour lesquelles des documents ont été divulgués, le BAIPRP a communiqué les renseignements demandés en totalité, sans appliquer de protection, pour 36 % des demandes. Le BAIPRP a invoqué des exceptions dans les autres cas, soit 64 % des demandes.
- DEC a également traité 40 consultations en provenance d'autres institutions fédérales ainsi que 17 demandes d'accès à l'information informelles.
- L'année 2021-2022 a été marquée par la pandémie de la COVID-19. Malgré tout, le BAIPRP a été en mesure de continuer ses activités sans interruption ni perturbation de ses opérations.

## Demandes reçues et traitées

Au cours de l'exercice 2021-2022, DEC a reçu 15 demandes d'accès à l'information. Ainsi, le nombre de demandes d'accès reçues et traitées a connu une baisse comparativement à l'année précédente, soit plus de 63 %. Toutefois, le nombre de page traitées a quant à lui augmenté considérablement, soit d'environ 39 % par rapport à la dernière année. La totalité des demandes a été traitée en cours d'année et aucune d'entre elles n'a été transférée à l'année 2022-2023.

Depuis les six derniers exercices financiers, DEC accepte le dépôt des demandes d'accès à l'information en ligne. Ainsi, tous les requérants ont présenté leur demande en ligne au cours 2021-2022.

TABLEAU 1 : DEMANDES REÇUES



## Refus de donner suite à une demande

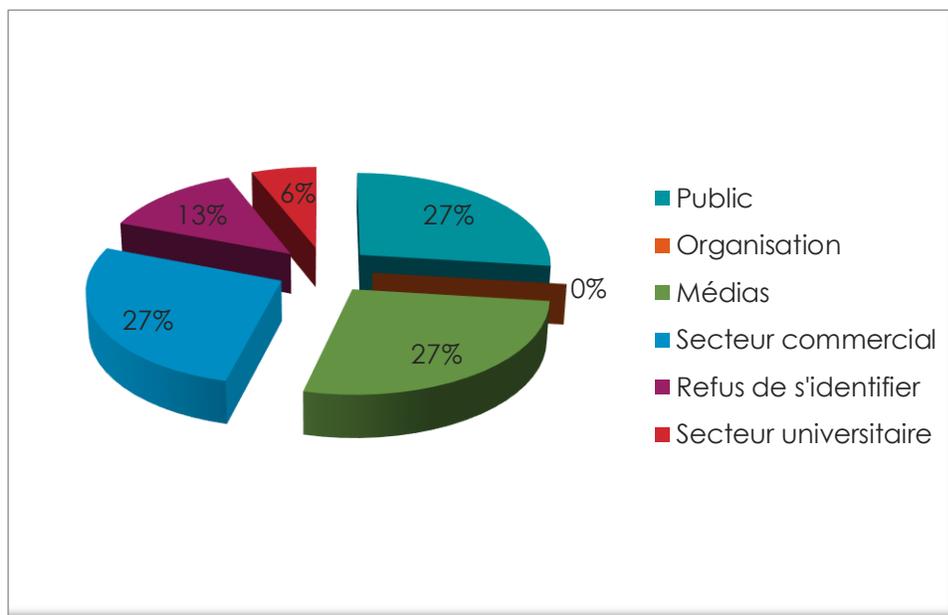
L'article 6.1 (1) permet à une organisation de refuser de traiter une demande, avec l'autorisation du commissaire à l'information, si cette demande est jugée futile, vexatoire ou empreint de mauvaise foi.

En 2021-2022, DEC n'a pas invoqué cet article pour refuser de donner suite à une demande, la seule demande soumise au commissaire à l'information ayant finalement été retirée suite à l'abandon de la demande d'accès à l'information par le requérant.

## Source des demandes

L'exercice 2021-2022 a connu un changement dans la répartition des sources des demandes par rapport aux deux années précédentes. Contrairement aux deux derniers exercices, nous constatons cette année que le groupe des médias ne représente plus la plus grande proportion des demandes (49 % en 2020-2021 et 38 % en 2019-2020) mais qu'il arrive plutôt à égalité avec le public et le secteur commercial avec un taux de 27 % pour chacun d'eux. Aucune demande ne provient des organisations, contrairement à 17 % lors de l'exercice précédent. Finalement, le reste des demandes provient du milieu universitaire (6 %), 13 % des demandeurs ayant refusé de s'identifier.

TABLEAU 2 : SOURCES DES DEMANDEURS



## Objet des demandes

Comme chaque année, la même tendance s'observe quant à l'objet des demandes reçues. En effet, l'objet des demandes porte sur des documents en lien avec des subventions et des contributions octroyées par DEC ou sur des documents reliés aux activités internes de l'institution.

Parmi les 11 demandes pour lesquelles des documents ont été communiqués en 2021-2022, 55 % étaient reliés aux activités internes de DEC et 45 % visaient des projets liés à des subventions ou contributions.

## Disposition et délai de traitement

La Loi prévoit que les demandes d'accès doivent normalement trouver réponse en deçà de 30 jours calendrier. Excluant la demande qui a été abandonnée, parmi les 17 demandes fermées en 2021-2022, 13 (81 %) d'entre elles ont trouvé réponse en moins de 30 jours, soit un pourcentage semblable à l'année précédente (83 %). Parmi ce nombre, 8 demandes (62 %) ont trouvé réponse en moins de 15 jours, ce qui représente une légère hausse comparativement à l'année précédente, où 56 % des demandes avaient été répondues avant le 15<sup>e</sup> jour.

Il est également important de noter que la Loi prévoit que les délais de certaines demandes soient prolongés pour des raisons de consultations auprès de tiers ou d'autres organismes ou pour un grand volume de documents visés. Ainsi, si l'on considère le nombre de demandes fermées en cours d'année, 3 demandes ont nécessité de telles prorogations. Il a donc été nécessaire pour le BAIPRP de prolonger les délais afin de s'acquitter de ses devoirs en vertu de la Loi. Les réponses de celles-ci ont toutes été transmises à l'intérieur des délais prévus par la Loi. Aucune demande n'a accusé de retard.

En 2021-2022, DEC a reçu et traité 5 demandes (31 %) pour lesquelles aucun document n'existait. Il s'agit d'une demande de moins que l'année précédente. Bien qu'aucun document n'ait été remis, le BAIPRP a tout de même été appelé à traiter la demande, transiger avec l'auteur et coordonner une recherche de document par le bureau de première responsabilité.

DEC n'a présentement aucune demande active en attente des périodes d'établissement de rapports précédentes.

TABLEAU 3 : DISPOSITION ET DÉLAI DE TRAITEMENT

	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	3	1	0	0	0	0	0	4
Communication partielle	1	3	1	2	0	0	0	7
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	4	1	0	0	0	0	0	5
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	1	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>

## Demandes informelles

En 2021-2022, le nombre de demandes informelles a diminué significativement comparativement à l'année précédente. En effet, 17 demandes informelles ont été traitées au cours de la période d'établissement de rapports, comparativement à 51 en 2020-2021. L'augmentation notée à l'exercice précédent avait alors été attribuée au fait que le mandat de DEC, soit le développement économique régional, était un sujet d'actualité avec les défis amenés par la pandémie. Les données de cette année sont toutefois semblables aux exercices précédents 2020-2021 (14 en 2019-2020).

## Exceptions et exclusions invoquées

En considérant les 11 demandes pour lesquelles des documents ont été divulgués, le BAIPRP a communiqué les renseignements demandés en totalité, sans appliquer de protection, pour 4 demandes (36 %). Le BAIPRP a invoqué des exceptions dans les 7 autres cas (64 %). Par ses activités, DEC détient plusieurs renseignements de tiers (art. 20) et émet régulièrement des avis ou recommandations au gouvernement (art. 21). Il s'agit donc d'articles qui sont souvent cités pour justifier le caviardage de renseignements. Étant donné la nature des demandes cette année, l'article de renseignements personnels a également été invoqué à plusieurs reprises pour caviarder certains documents. De plus, le BAIPRP a invoqué l'article 14 concernant des informations relatives aux affaires fédéro-provinciales, l'article 16.5 pour caviarder des renseignements en vertu de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* ainsi que l'article 23 concernant le secret professionnel d'avocat.

TABLEAU 4 : EXCEPTIONS INVOQUÉES<sup>1</sup>

Article		Nombre de demandes
Affaires fédéro-provinciales	14 (a)	1
	14 (b)	1
Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles	16.5	1
Renseignements personnels	19(1)	4
Renseignements de tiers	20(1) b)	5
	20(1) c)	1
	20(1) d)	2
Avis au gouvernement	21(1)(a)	2
	21 (1)(b)	1
Secret professionnel d'avocat	23	1

<sup>1</sup> Une demande peut entraîner l'application de plus d'un article.

## Support des documents divulgués

Au cours des dernières années, nous avons noté une augmentation de la tendance de la volonté des requérants de recevoir les documents par voie électronique. Pour une quatrième année de suite, tous les documents ont été acheminés par voie électronique aux requérants. En comparant avec 2015-2016, seulement 10 % des demandeurs exigeaient les documents par voie électronique. Cette tendance est attribuable, en partie, au fait que DEC accepte le dépôt des demandes d'accès en ligne, qu'il priorise la communication électronique lorsque les documents de réponse sont volumineux ainsi qu'au contexte entourant la pandémie.

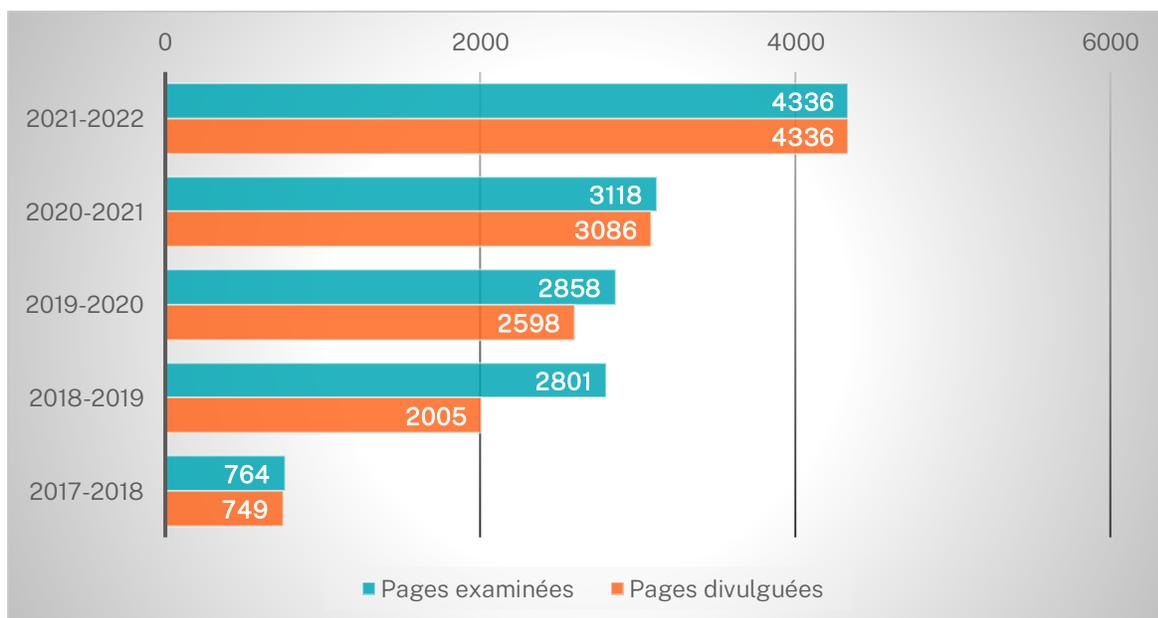
## Plaintes actives

Après six années consécutives sans plainte, DEC a reçu une nouvelle plainte en cours d'année concernant l'application de caviardage en vertu de l'article 20 (1)(b). Aucune décision n'a été rendue à ce jour par le Commissariat à l'information.

## Pages examinées et divulguées

Les sommes des pages examinées et des pages divulguées varient considérablement d'une année à l'autre, et ce, en fonction de l'objet des demandes et de la quantité de documents pertinents détenus par DEC. Toutefois, les données des 5 dernières années nous permettent de noter une tendance constante à la hausse quant au nombre de pages traitées. En 2021-2022, le nombre de pages examinées s'est élevé à 4336. Il s'agit d'une augmentation considérable comparativement à l'année précédente où 3118 pages avaient été examinées, soit de 39 %. Quant aux pages divulguées aux demandeurs, elles se chiffrent à 100 % des pages examinées. Il s'agit du plus haut total de pages communiquées au cours des 5 dernières années.

TABLEAU 5 : PAGES EXAMINÉES ET DIVULGUÉES



## Prorogations

En raison de la nature des activités de DEC, liée notamment à l'octroi d'aides financières versées aux PME et aux organismes, il est habituel que les demandes traitées entraînent la consultation de tiers, et par le fait même, des prorogations du délai prévu par la Loi. De plus, des consultations auprès d'autres institutions fédérales sont parfois requises dans le traitement des demandes, ce qui engendre aussi des prorogations dans les délais. Un total de 6 demandes a nécessité ces types de consultations au cours de la période d'établissement de rapports.

Afin de se conformer à ce que prescrit la LAI, des prorogations ont eu lieu dans 3 des 6 (50 %) demandes pour lesquelles des consultations ont été requises et des documents ont été communiqués, ce qui est supérieur à l'année dernière (19 %). Dans ces 3 cas, les demandeurs ont été avisés de la prolongation au-delà du délai de 30 jours précisé par la Loi et chaque demande a trouvé réponse à l'intérieur des délais prescrits. DEC a donc respecté les délais de traitement pour l'ensemble des demandes fermées au cours de la période d'établissement de rapports qu'elles aient été prorogées ou non.

TABLEAU 6 : DURÉE DES PROROGATIONS <sup>2</sup>

Durée des prorogations	9(1)a	9(1)b		9(1)c
	Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	Avis à un tiers
30 jours ou moins	0	0	1	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	2
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

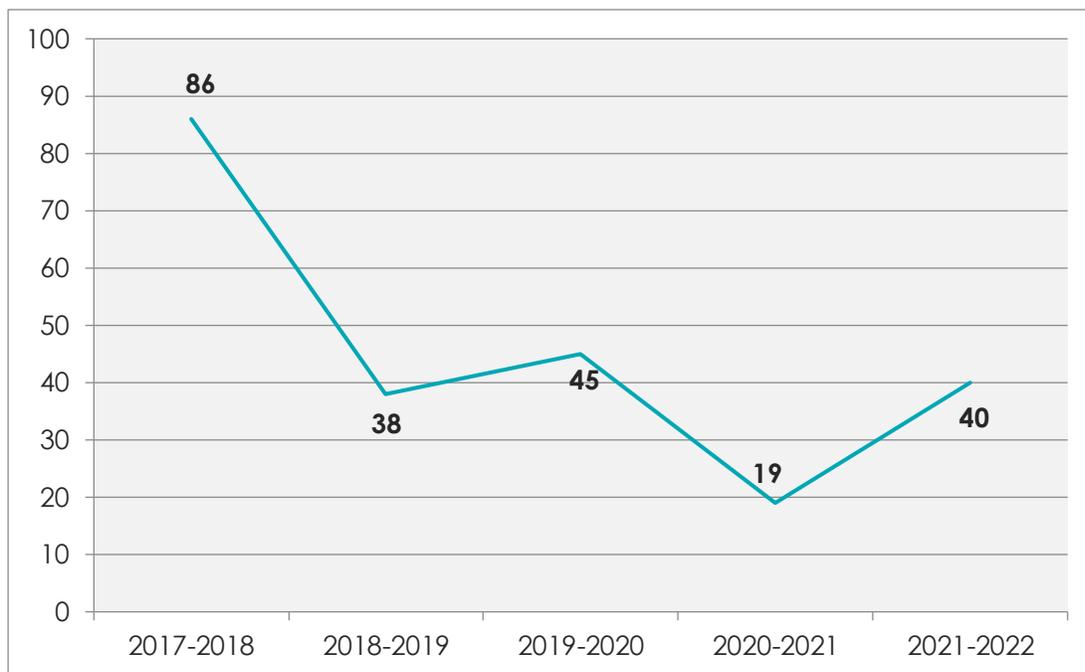
<sup>2</sup> Plus d'un type de prorogations peut être déclaré pour une même demande.

## Consultations reçues d'autres institutions fédérales

Pour le présent exercice, le BAIPRP a reçu un total de 40 demandes de consultation qui provenaient d'institutions fédérales dont une avait été reportée de l'année précédente. Il s'agit d'une hausse considérable par rapport aux 19 consultations fermées en 2020-2021, soit plus du double. Ces demandes ont représenté un total de 1083 pages à traiter, ce qui constitue également une hausse significative comparativement aux 367 pages traitées l'an passé, soit près de trois fois plus.

Parmi les 40 consultations traitées pendant l'exercice, une recommandation a été émise de communiquer les documents en totalité pour 39 d'entre elles alors qu'une recommandation de communication partielle a été émise pour l'une d'elle. Près de la totalité des demandes de consultation a été répondue en deçà de 15 jours, une seule ayant été répondue en moins de 30 jours.

TABLEAU 7 : CONSULTATIONS REÇUES



## Consultations du Bureau du Conseil privé

Aucune consultation auprès du Bureau du Conseil privé (BCP) n'a été menée pour l'exercice 2021-2022. De plus, l'article 69 n'a été appliqué sur aucun document visé par une demande d'accès à l'information, conformément à la décision du BCP en 2013 d'établir un nouveau processus pour la détermination des renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

## Impacts des mesures prises liées à la pandémie de COVID-19 sur la capacité de l'institution d'accomplir ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Les mesures prises par DEC en lien avec la pandémie de COVID-19, comme le télétravail, n'ont pas eu d'impact sur la capacité de l'organisation d'accomplir ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

### Rapport statistique

Une copie du rapport statistique 2021-2022 sur l'administration de LAI est annexée au présent rapport.

## Frais d'accès à l'information

### Frais perçus et dispensés

La Loi sur les frais de service exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la Loi sur les frais de service.

<b>Autorité habilitante :</b>	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>
<b>Frais payables :</b>	Le frais d'application de 5 \$ est le seul frais facturé pour une demande d'accès à l'information
<b>Total des revenus :</b>	75 \$ de frais ont été facturés pour la présentation de 15 demandes d'accès à l'information.
<b>Frais dispensés :</b>	Le BAIPRP n'a dispensé aucun frais. Conformément à la Directive provisoire concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information publiée le 5 mai 2016, DEC dispense de tous les frais prévus par la Loi et le Règlement, à l'exception des frais de présentation de 5 \$ prévus à l'alinéa 7(1)a) du Règlement. Cette pratique est habituellement due à des demandes traitées informellement ainsi que des demandes transférées d'autres institutions. Pour les demandes transférées, les frais de présentation ne sont comptabilisés qu'une fois, et ce par l'institution ayant reçu la demande initialement.

Conformément à la Directive provisoire concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* publiée le 5 mai 2016, Développement économique Canada pour les régions du Québec dispense de tous les frais prévus par la Loi et le Règlement, à l'exception des frais de présentation prévus à l'alinéa 7(1)a) du Règlement.

### Coûts de fonctionnement du programme

Les coûts afférents à l'administration de la LAI au cours de la période d'établissement de rapports s'élèvent à 92 342 \$, une diminution de 12 007 \$ comparativement à l'année dernière qui s'explique notamment par les différences d'échelle salariale liées au changement de personnel. Elles comprennent 88 029 \$ en salaire pour l'équivalent de 1,058 employé à temps plein et 4 313 \$ en frais de voyage, de formation, de frais de licences de logiciels, de fournitures et de traduction.

## Formation et sensibilisation

En 2021-2022, plusieurs séances de formation ont été offertes aux employés de l'organisation par le biais de diverses activités. Au printemps, environ 60 personnes ont participé à des séances d'information concernant la gestion, l'accès et la protection de l'information. À l'été, un message de sensibilisation concernant la protection des renseignements personnels a été fait à une douzaine de gestionnaires et d'employés constituant le comité patronal-syndical. Au cours de l'automne, des présentations concernant les principes liés à l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ont été faites aux nouveaux employés de l'organisation, ainsi qu'aux employés de la gestion de l'information et d'un bureau d'affaires, totalisant une quarantaine de personnes.

Enfin, un message destiné à tous les employés ainsi que des capsules d'information ont été diffusés sur la page intranet de l'organisation portant sur les bonnes pratiques concernant l'accès à l'information, la protection des renseignements personnels ainsi que les atteintes à la vie privée pendant la période estivale.

Le BAIPRP demeure toujours disponible pour offrir aux employés, dont les tâches nécessitent certaines connaissances de l'accès à l'information, des formations particulières.

## **Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives**

DEC n'a mis en œuvre aucune nouvelle politique, ligne directrice, procédure ou initiative pendant la période d'établissement de rapports. L'organisation a toutefois mis à jour plusieurs capsules d'information destinées aux employés concernant certains principes clés de la *Loi sur l'accès à l'information* ainsi que sa procédure sur l'application de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

DEC développe et met à jour régulièrement ses procédures internes afin d'assurer de bonnes pratiques liées à l'administration de la Loi sur l'accès à l'information et assure un contrôle de la qualité notamment lié à la divulgation proactive des subventions et contributions octroyées par l'organisation, des contrats, des titres de notes de breffage, des sommaires des demandes d'accès à l'information, etc.

## **Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications**

### Plaintes

Après six années consécutives sans plainte, DEC a reçu une nouvelle plainte en cours d'année concernant l'application de caviardage en vertu de l'article 20 (1)(b) - informations confidentielles de tiers - dans le cadre du traitement d'une demande d'accès à l'information pour laquelle une consultation avait été menée. Aucune décision n'a été rendue à ce jour par le Commissariat à l'information.

### Vérifications

DEC n'a fait l'objet d'aucune vérification au cours de la période d'établissement de rapports.

## Suivi de la conformité

### Surveillance du temps de traitement

Le BAIPRP assure un suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information avec le maintien d'un rapport hebdomadaire des demandes en traitement. Ce rapport fait état de chaque demande, notamment de la date à laquelle une réponse est attendue et de son statut, soit en récupération de documents, en analyse, en consultation ou en processus d'approbation. Ce dernier est acheminé à l'ensemble des cadres supérieurs de DEC, dont son administrateur général.

Depuis 2011, le BAIPRP s'est doté d'un logiciel pour la gestion et le traitement des demandes d'accès à l'information et aux renseignements personnels. Ce système facilite également le suivi des différentes activités et tâches entourant le traitement d'une demande et sert d'outil pour assurer le respect des délais prescrits par la LAI.

## Conclusion

Le droit d'accès à l'information est non seulement un droit fondamental mais également un pouvoir considérable dans les sociétés d'aujourd'hui. Pierre angulaire de la bonne gouvernance et du savoir, cet accès favorise la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes des gouvernements, mais également la liberté d'expression ainsi que la capacité des citoyens à prendre des décisions éclairées et participer aux activités démocratiques en toute connaissance de cause.

Au Canada, la *Loi sur l'accès à l'information* encadre le droit des Canadiens de demander de l'information aux institutions fédérales et ainsi, élargit l'accès aux documents détenus par le gouvernement et ce, afin d'assurer une participation accrue du public, favoriser l'équité des décisions et la transparence du gouvernement tout en protégeant les renseignements de nature délicate. Cet équilibre signifie que chaque personne a le droit de rechercher, de recevoir et de communiquer des renseignements tout en protégeant les informations sensibles, incluant les renseignements personnels des individus.

Par le traitement prioritaire des demandes d'accès à l'information, par l'application de caviardage limité et encadré par la Loi et le respect constant des délais prescrits, Développement économique Canada pour les régions du Québec est fier d'avoir contribué à l'application de ces principes et poursuivra ses efforts en ce sens au cours des prochaines années.

## Annexes



## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: DEC

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

#### 1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		15
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		2
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>17</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		17
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

## 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	4
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	4
Organisation	0
Public	4
Refus de s'identifier	2
<b>Total</b>	<b>15</b>

## 1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	15
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>15</b>

## Section 2 – Demandes informelles

### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		17
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		17
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		17
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	17
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	17

### 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
17	0	0	0	0	0	0	17

### 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
9	18	5	1818	1	506	2	4011	0	0

**Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande**

	<b>Nombre de demandes</b>
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	1
<b>Total</b>	<b>1</b>
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

**Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports****4.1 Disposition et délai de traitement**

<b>Disposition des demandes</b>	<b>Délai de traitement</b>							<b>Total</b>
	<b>1 à 15 jours</b>	<b>16 à 30 jours</b>	<b>31 à 60 jours</b>	<b>61 à 120 jours</b>	<b>121 à 180 jours</b>	<b>181 à 365 jours</b>	<b>Plus de 365 jours</b>	
Communication totale	3	1	0	0	0	0	0	4
Communication partielle	1	3	1	2	0	0	0	7
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	4	1	0	0	0	0	0	5
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	1	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>

## 4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20,1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20,2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20,4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	2
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	1
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	1	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	1	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	4	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)b)	5	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	1	26	0
16(1)a)(ii)	0	16,5	1	20(1)d)	2		
16(1)a)(iii)	0	16,6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

## 4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

## 4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	11	0	0	0	0

## 4.5 Complexité

### 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
4336	4336	12

**4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes**

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	3	22	1	442	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	3	7	2	478	1	533	1	2854	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>920</b>	<b>1</b>	<b>533</b>	<b>1</b>	<b>2854</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio**

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

**4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des**

## demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0

Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

#### 4.5.7 Autres complexités

<b>Disposition</b>	<b>Consultation requis</b>	<b>Avis juridique</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	6	2	0	8
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	1	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>9</b>

#### 4.6 Demandes fermées

##### 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	17
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

#### 4.7 Présomptions de refus

##### 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

##### 4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

#### 4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### Section 5 – Prorogations

#### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	2
Exception totale	0	0	0	0

Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	1	2

## 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	1	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	2
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	1	2

## Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	15	\$75,00	0	\$0,00	0	\$0,00
Autres frais	0	\$0,00	0	\$0,00	0	\$0,00
<b>Total</b>	15	\$75,00	0	\$0,00	0	\$0,00

## Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	39	1078	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	5	0	0
<b>Total</b>	40	1083	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	40	1083	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0





## 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

### 9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
1	0	1

## 9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

## Section 10 – Recours judiciaire

### 10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

### 10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

**Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information****11.1 Coûts**

<b>Dépenses</b>		<b>Montant</b>
Salaires		\$88 029
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$4 313
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$4 313	
<b>Total</b>		<b>\$92 342</b>

**11.2 Ressources humaines**

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information</b>
Employés à temps plein	1,058
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
<b>Total</b>	<b>1,058</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

## Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : DEC

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

### Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

### Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52



### Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	1

**Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

**Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)**

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----



ACCESS TO INFORMATION AND PRIVACY ACT DELEGATION ORDER

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA  
LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

The President, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President as the head of the Economic Development Agency for the Regions of Quebec, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite each position. This delegation order replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la présidente délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, investie par les dispositions des Lois mentionnées et de leurs règlements en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Schedule / Annexe

Position / Poste	Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements	Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements
Manager, Corporate Secretariat / Gestionnaire, Secrétariat ministériel	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Coordinator, Access to Information and Privacy / Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Advisor, Parliamentary Affairs and Access to Information / Conseiller, Affaires parlementaires et accès à l'information	Section / Disposition: 7, 8(1), 9, 12(2)(b), 12(3)(b), 27(1)(4), 29(1), 44(2); Regulation / Règlement: 6(1)	Section / Disposition: 14(1)

Signed in \_\_\_\_\_ on this \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_, 2019

Signé à Montréal, le 26 jour de juin 2019

Manon Brassard, Deputy Minister/President of  
Canada Economic Development for Quebec Regions

Manon Brassard, sous-ministre/présidente de  
Développement économique Canada pour les régions du Québec

